

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/68

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC UN TOIT POUR TOUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a généralisé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret d'application du 20 février 2020 en détermine les conditions de mise en œuvre, fixe les modalités de calcul du flux annuel et prévoit une convention unique entre le bailleur et le réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

Le délai de mise en œuvre de la gestion en flux a été reporté au 24 novembre 2023, par la loi 3 DS du 21 février 2022.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de convention joint en annexe et établi à partir du référentiel régional de l'USH Habitat Social en Occitanie, selon l'état des lieux au 31/12/2022 des droits de réservation de logements au titre de notre contingent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Commune 2024 à 2026,

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E.legalite.com